

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
CANTON  
MOUTIERS  
COMMUNE  
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

**2022/158**

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Attribution d'un marché public pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux de la commune des Allues**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de mettre en place un marché sans publicité ni mise en concurrence, en raison de l'infructuosité de la précédente consultation, pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux de la commune des Allues.

Considérant la lettre de consultation envoyée le 21 novembre 2022 dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, définie aux articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique.

Considérant que la durée du marché a été fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le marché pourra être reconduit tacitement pour une période de 12 mois au maximum 3 fois sans toutefois excéder la durée de 4 ans.

Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre de la société SAS SECAF Charpente a été retenue :

- pour un montant de **13 709.15 € HT par an pour la partie forfaitaire (soit 54 836.60 HT sur la période de 4 ans)** selon l'acte d'engagement.
- pour un montant maximum de prix unitaires de **24 309.97 € HT par an pour la partie unitaire (soit maximum 97 239.88 HT sur la période de 4 ans)** selon l'acte d'engagement
- Soit un total de maximum **38 019.12 € HT par an (soit maximum 152 076.48 HT sur la période de 4 ans)** selon l'acte d'engagement.

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le marché de la collectivité avec :

- SAS SECAF Charpente, 225 allée des artisans, 73260 Aigueblanche:

- pour un montant de **13 709.15 € HT par an pour la partie forfaitaire (soit 54 836.60 HT sur la période de 4 ans)** selon l'acte d'engagement.
- pour un montant maximum de **24 309.97 € HT par an pour la partie unitaire (soit maximum 97 239.88 HT sur la période de 4 ans)** selon l'acte d'engagement
- Soit un total maximum de **38 019.12 € HT par an pour la partie forfaitaire (soit maximum 152 076.48 HT sur la période de 4 ans)** selon l'acte d'engagement.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 01.12.2022

Monsieur le maire

Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

Affiché le : Le 05/12/2022

Retiré le :